

Rapporteur : M. MARCHAND

N° CP_2025_0345

23 - Culture

Action culturelle - Attribution de subventions au titre du fonds d'accompagnement artistique et territorial

Le 16 juin 2025 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à M. DE GOUVION SAINT-CYR), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme COURTEILLE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h37.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 février 2013 relative à la création du dispositif fonds d'accompagnement artistique et territorial ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2025 relative à l'adoption du budget primitif ;

Expose :

Le Département d'Ille-et-Vilaine, outre les compétences obligatoires dévolues par les lois de décentralisation relatives à la lecture publique et aux archives départementales, a développé une politique culturelle volontariste dans le cadre d'une compétence partagée avec les autres niveaux de collectivités locales au sens de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République. Elle s'appuie sur les indicateurs de soutien au spectacle vivant, aux arts visuels suivants :

- l'implication financière impérative de la collectivité de référence (commune ou intercommunalité) ;
- le rayonnement du projet, au-delà des frontières communales ;
- la place faite à la jeune création et aux écritures contemporaines ;
- la participation du projet à la diversité culturelle sur un territoire ;
- l'expérimentation de nouvelles relations entre art et population, notamment à travers la prise en compte des populations dans les processus de création, diffusion et action culturelle ;
- la prise en compte des publics les plus éloignés ;
- la notion d'installation dans la durée et la permanence des artistes sur le territoire.

La politique d'action culturelle sur le spectacle vivant, les arts visuels et les langues et cultures bretonne et galloise se décline selon quatre modes d'intervention principaux :

- les conventions d'objectifs ;
- l'aide aux projets de résidence mission ;
- le fonds d'accompagnement artistique et territorial ;
- l'aide à l'équipement associatif culturel (dispositif suspendu pour les nouvelles demandes en 2025).

Au regard des modalités en vigueur, la commission culture, issue de la 2^e commission, lors de sa réunion du 22 avril 2025, a émis un avis favorable aux 33 demandes de subvention pour un montant total de 102 400 euros et un avis défavorable aux 11 demandes de subvention des associations Bob Théâtre, Le Jardin Moderne, Ladainha, La Loggia, Maison de la Poésie, MJC Le Grand Cordel (rejet de 2 subventions), La Passée, Terranova Nouvelle Vague, Un euro ne fait pas le printemps et la Fédération de radios de langue bretonne Brudañ Ha Skignañ.

Décide :

- d'attribuer 33 subventions, pour un montant total de 102 400 euros, dans le cadre du dispositif du fonds d'accompagnement artistique, à des tiers associatifs, réparties comme suit :

. 15 subventions au titre du spectacle vivant pour un montant total de 40 000 euros, détaillées en annexe 1 ;

. 12 subventions au titre des arts plastiques, audiovisuel, arts visuels et lecture pour un montant total de 26 000 euros, détaillées en annexe 2 ;

. 6 subventions au titre des langues et cultures bretonne et galloise au nom des associations Daoulagad Breizh, Divaskell-Breizh, Div-Yezh-Breizh, Diwan, Kelenn et Skol An Emsav pour un montant total de 36 400 euros, détaillées en annexe 3 ;

- de rejeter 11 demandes de subvention au nom des associations Bob Théâtre, le Jardin Moderne, Ladainha, la Loggia, Maison de la Poésie, MJC le Grand Cordel (2 demandes), la

Passée, Terranova - la Nouvelle Vague, Un euro ne fait pas le printemps et la Fédération de radios de langue bretonne Brudañ Ha Skignañ ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document contractuel afférent à l'attribution de ces subventions sur la base des conventions et avenants types adoptés lors du budget primitif 2025.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : M. PICHOT

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en préfecture le :
17 juin 2025
ID: CP_2025_0345

Pour extrait conforme